



**Arrêté n° 2026-064
Portant délégation de signature
à Madame Charlotte JOURDANT,
Directrice des Ressources Humaines,**

Le Maire de Crosne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 2122-8, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-24 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-001 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Maire ;

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs agents ayant des fonctions de responsable a u s e i n de la commune ;

Considérant que pour assurer la bonne marche des services municipaux, pour permettre d'assurer le respect du principe constitutionnel de continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et de signatures de certains actes et documents soient assurés par des agents de la commune ;

Considérant que Madame Charlotte JOURDANT occupe la fonction de Directrice des Ressources Humaines,

Considérant qu'il y a lieu, vu les nombreux actes pris par la direction des ressources humaines, de déléguer ma signature dans ce domaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée de façon provisoire jusqu'à la fin du mandat de Monsieur le Maire, en ressources humaines, pour tout document, lettres, actes administratifs.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, de façon provisoire jusqu'à la fin du mandat de Monsieur le Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Charlotte JOURDANT, Directrice des Ressources Humaines, en matière de ressources humaines pour :

- Signature des arrêtés et courriers de licenciements en cours ou en fin de période d'essai.
- Signature des attestations pôle emploi
- Signature des certificats de travail et attestations employeurs.

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra fin soit expressément soit en cas de cessation de fonction de Madame Charlotte JOURDANT.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

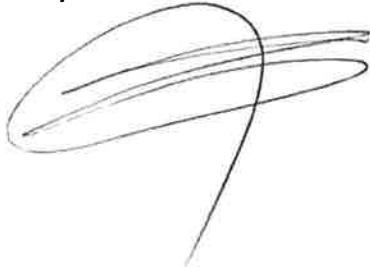
Le Maire de Crosne,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...13/03/2026...

Signature de l'agent :

- Comptable de la Collectivité.



Fait à Crosne, le 13 mars 2026

Michaël DAMIATI

Maire de Crosne

Vice-président de la Communauté
d'agglomération Val d'Yerres Val de

Seine en charge de la culture

